

**Cher/Chère participant(e)**

Cette lettre concerne la Commission qualité et garanties du NDIS

ou Commission NDIS (terme abrégé).

Elle a débuté en Australie-Méridionale et en Nouvelle-Galles du Sud le 1er juillet 2018.

La Commission NDIS vise à s'assurer que les aides dont vous bénéficiez par le biais du NDIS sont adaptées et garantissent votre sécurité.

Vous avez le droit de vous sentir en sécurité et de bénéficier de services de bonne qualité.

Vous avez le droit de déposer une réclamation.

**Nous nous engageons à :**

nous assurer que les fournisseurs de services vous respectent.

rappeler aux travailleurs leur obligation de suivre les règles du code de conduite du NDIS.

nous assurer que les services signalent tout cas de maltraitance, de négligence ou de mauvais traitement.

diffuser des informations et conseils pour améliorer les services.

**N'hésitez pas à vous exprimer**

Vous pouvez faire une réclamation concernant les aides dont vous bénéficiez dans le cadre du NDIS.

Adressez-vous à votre fournisseur de service dans un premier temps.

Vous pouvez demander l'aide de votre famille, d'un ami ou d'un porte-parole.

Si le fournisseur de service concerné ne vous aide pas, ou si vous ne souhaitez pas communiquer avec le fournisseur, faites appel à la **Commission NDIS**.

Nous vous écouterons et nous ferons notre possible pour vous aider.

**Déposer une réclamation**

Vous pouvez déposer une réclamation en nous contactant par téléphone.

Téléphone : **1800 035544 (appel gratuit depuis une ligne fixe).**

Vous pouvez également remplir le formulaire de réclamation sur notre site Web, à l'adresse [www.ndiscommission.gov.au](http://www.ndiscommission.gov.au).

Notre bureau est ouvert depuis le 20 juillet 2018.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires auprès des services d'information et de défense de vos droits.

La communication peut permettre d'améliorer les choses pour vous et pour les autres.

Cordialement,



**Graeme Head**

Commissaire désigné du NDIS